



Mairie de Sasnières 41310
Conseil Municipal
Séance du 4 avril 2025
Procès verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 avril, le Conseil Municipal de la Commune de SASNIERES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame GRANGER Claire, Maire de Sasnières.

Présents : Mme Claire GRANGER, Mme Patricia MANGEOT, Mme Christine GIROVERGNE, Mme Brigitte d'HARDEMARE, Mme Monique GAUTIER, M Christian JOUBERT, M Stéphane BOUTARD, M Robert LECHABLE, M Nicolas HENRION.

Excusés : M Vincent VRAIN, M Olivier HOVASSE

Pouvoirs : M Vincent VRAIN donne pouvoir à Mme Claire GRANGER, M Olivier HOVASSE donne pouvoir à Mme Monique GAUTIER

Date de la convocation : le lundi 31 mars 2025.

Secrétaire de séance : Mme Patricia MANGEOT.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

Mme Patricia MANGEOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

~~~~~

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21.03.2025**

Le Conseil Municipal,

**11 voix pour,**

**00 voix contre,**

**00 abstention,**

Adopte le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2025

**Madame Patricia MANGEOT a été désignée secrétaire de séance.**

~~~~~

Décisions prises par Mme le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

1) Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique de la commune pour l'année 2024

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Considérant les éléments susvisés ;

Le Maire cède la présidence à Patricia MANGEOT et quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Sasnières en annexe de la présente délibération

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe à la délibération n°2025-12 du 04.04.2025

Section Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
O11 - Charges à caractère général	37 150,07 €	R002 - Résultat d'exploitation reporté	122 308,78 €
O12 - Charges de personnel	9 856,12 €	O13 - Atténuation de charges	385,00 €
O42 - Opérations d'ordre entre sections	247 301,98 €	O42 - Opérations d'ordre entre sections	145 535,28 €
65 - Autres charges de gestion courante	21 718,05 €	70 - Produits des services	1 442,73 €
66 - Charges financières	6 629,06 €	73 - Impôts et taxes	19 200,72 €
67 - Charges exceptionnelles	- €	731 - Impositions directes	41 493,00 €
68 - Dotations aux provisions	13,69 €	74 - Dotations, subventions et participations	36 018,22 €
	- €	75 - Autres perduits de gestion courante	7 771,74 €
	- €	77 - Produits spécifiques	98 000,00 €
Total	322 668,97 €	Total	472 155,47 €
<i>Résultat excédentaire 2024</i>			149 486,50 €
Section Investissement			
Dépenses		Recettes	
D001 - Solde d'exécution reporté	61 210,69 €	O40 - Opérations d'ordre entre sections	247 301,98 €
O40 - Opérations d'ordre entre sections	145 535,28 €	O41 - Opérations patrimoniales	98 563,55 €
O41 - Opérations patrimoniales	98 563,55 €	10 - Dotations, fonds divers	76 612,20 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	59 108,64 €	13 - Subventions d'investissement	55 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	6 390,00 €		- €
21 - Immobilisations corporelles	104 619,32 €		- €
Total	475 427,48 €	Total	477 477,73 €
<i>Résultat excédentaire 2024</i>			2 050,25 €

2) Affectation du résultat de l'exercice 2024

Madame le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2024 :

Section de Fonctionnement	
Dépenses :	322 668.97
Recettes :	472 155.47
Résultat de l'année 2024 :	149 486.50
Section d'Investissement	
Dépenses :	475 427.48
Recettes :	477 477.73
Résultat de l'année 2024 :	2 050.25

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- Excédent de fonctionnement à reporter en **Recette de fonctionnement** compte 002 : **149 486.50 euros**
- Excédent d'investissement à reporter en **Recette d'investissement** compte 001 : **2 050.25 euros**

3) Fongibilité des crédits - Exercice 2025

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Maire rappelle à l'assemblée

L'instruction relative à la nouvelle nomenclature M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelles.

L'assemblée délibérante est informée alors des virements de crédits opérés lors de la plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T..

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, et à signer tout document s'y rapportant (fonctionnement et investissement).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **Autorise** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (investissement et fonctionnement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- **Autorise** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

4) Vote du budget primitif (BP) 2025

Le conseil municipal, après avoir délibéré sur le compte financier unique 2024, après avoir délibéré sur l'affectation des résultats, procède à l'étude du budget primitif 2025, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, tel qu'il est décrit ci-dessous :

Section de fonctionnement

- En dépenses et en recettes : **231 697.50 €**

Section d'investissement

- En dépenses et en recettes : **79 505.56 €**

Après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des voix, adoptent le Budget Primitif pour l'exercice 2025.

5) Questions diverses

- Collecte des ordures ménagères : Information sur les demandes d'exonérations et le fonctionnement pour les résidences secondaires.
- 23 avril 2025 : préparation des chantiers citoyens
- Présentation du projet vélos électriques par Madame Brigitte d'Hardemarre

Séance levée à 22h30.

Signature de la secrétaire de séance
Mme MANGEOT Patricia



Signature de Madame le Maire
Claire GRANGER



*Certifié exécutoire par publication et affichage
le 07/04/2025*